

2025 -345 : 07/07/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE 20 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 26 Mai 2025 par laquelle le FCO CYCLISME – Quartier Saint-Pée – Chemin des Charrois – 64400 OOLORON STE-MARIE sollicite un arrêté de circulation et de stationnement afin de sécuriser le bon déroulement d'une course cycliste.

Considérant qu'il convient de sécuriser cette course cycliste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 Juillet 2025 entre 9h et 18h, dans les routes et les rues énoncées ci-après, la circulation et le stationnement seront interdits : Rue d'Aspe, Route des Crêtes, Rue de l'Union, Rue Labarraque, Place Saint-Pierre (devant le Centre Social). Une boucle sera effectuée par les participants. Toutefois la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course cycliste.

Une déviation sécurisée sera installée par le pétitionnaire afin d'en aviser les automobilistes concernés.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le FCO CYCLISME – Quartier Saint-Pée – Chemin des Charrois – 64400 OOLORON STE-MARIE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

